



Règlement intérieur

Article 1 : Dispositions générales :

Les chalets ou mobil homes ont une capacité de couchage de 2 à 8 personnes maximum suivant le modèle loué.

Les arrivées se font à partir de 16h00 et les départs avant 10h00. Le locataire signataire du contrat de location devra à son départ restituer les clés du ou des logements attribués à l'accueil et effectuer un état des lieux avec le gérant.

Article 2 : Locaux et matériel :

Le camping LE VIEUX MOULIN met à disposition du locataire le logement entier, comprenant la cuisine équipée, le salon/salle à manger, la télévision, le WIFI, les toilettes, la salle de bain, les chambres, la terrasse avec salon de jardin, étendoir à linge, tapis de bain.

La literie mise à votre disposition comprend : les matelas, protège matelas, alèses (remplacées à chaque location), couettes ou couvertures et oreillers (les draps, les serviettes de bain et de toilette peuvent vous être proposés à la location).

Article 3 : Consignes de savoir-vivre :

Veillez à bien fermer la porte d'entrée et les fenêtres afin d'éviter toute consommation excessive d'énergie. Nous attachons un point particulier sur le respect du calme au sein de notre camping, nous demandons aux locataires de limiter le bruit à l'extérieur des logements de jour comme de nuit, pour que chacun puisse profiter de vacances relaxantes. Lors de soirées, les portes et fenêtres devront être fermées pour limiter le bruit extérieur. **Le bruit extérieur est interdit après 22h00** sous peine d'expulsion du camping. **Il est strictement interdit de fumer dans les chalets.** Les locataires fumeurs ne doivent en aucun cas jeter leurs mégots de cigarette par terre (ni à l'intérieur ni à l'extérieur) et doivent vider les cendriers. **Les animaux sont strictement interdits dans les locations.** Les locataires doivent impérativement respecter le mobilier et le matériel mis à disposition pour le séjour, faire la vaisselle et vider le réfrigérateur, le congélateur et les rendre dans l'état de propreté dans lesquels ils les ont trouvés. Veuillez remettre chaque objet où vous les avez trouvés à votre arrivée.

Article 4 : sécurité :

Le locataire signataire du contrat de location devra communiquer dès son arrivée les noms et prénoms de toutes les personnes présentes dans l'établissement. Toute personne étrangère au contrat de location signé par le locataire devra se présenter à l'accueil pendant les horaires d'ouverture avant d'entrer dans le logement.

Article 5 : Parking et circulation :

Les véhicules pourront être garés à proximité des logements en prenant soin de ne pas obstruer le passage. **La vitesse sur le camping est limitée à 10 km/h**

Article 6 : Ordures ménagères :

Les locataires doivent obligatoirement sortir leurs ordures ménagères du chalet. Les poubelles et le tri sélectif pour le verre et les emballages se situent à l'entrée du camping, des bacs à compost sont à disposition à côté du bâtiment sanitaire

Article 7 : Nettoyage de fin de séjour :

Le nettoyage de fin de séjour doit être réalisé scrupuleusement. Si vous le souhaitez, il peut être réalisé par nos soins moyennant la somme de 60 €, dans ce cas il faudra nous en informer 2 jours avant votre départ. Il vous appartient tout de même de laisser le chalet rangé.

Article 8 : assurance responsabilité :

Le camping le vieux moulin se réserve le droit de demander au locataire une police d'assurance responsabilité civile afin de couvrir les risques de dommages aux locaux, au matériel et aux personnes. La responsabilité du camping le vieux moulin est entièrement dérogée pendant la durée de l'hébergement. Tout accident provoqué par des personnes placées sous la responsabilité du locataire signataire est imputable à ce dernier. En l'absence du locataire signataire du contrat de prestation, chaque membre du groupe sera responsable de ses actes et des sinistres de toute nature dont il serait à l'origine.

Article 9 : Disposition financière :

Un acompte, représentant 20 % du montant total de la location sera demandé lors de la confirmation du séjour et ne sera pas récupérable sauf si l'annulation intervient plus de 60 jours avant la date d'arrivée. Sauf entente préalable entre le locataire et le loueur, il sera encaissé dès sa réception. Le versement de l'acompte entraîne une réservation ferme et définitive. Le paiement du solde (chèques, espèces ou chèques vacances) sera effectué dès le jour d'arrivée, s'il n'a pas été réglé préalablement. Une caution de 150 € sera également demandée au locataire le jour d'arrivée. Cette caution pourra être réglée soit par chèques ou espèces et sera restitué au locataire si le logement est rendu propre et en état.

Nom, prénom et signature du locataire signataire du contrat, précédée de la mention « Lu et Approuvé » :

